

# 3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, regroupe l'ensemble des dispositions prévues par les articles L.225-37, L.225-37-4 et L.22-10-8 à L.22-10-11 du Code de commerce, soit :

- La composition du Conseil d'administration, la politique de diversité appliquée à ses membres, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et les conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.
- Les éléments de rémunération dus ou versés au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021 à raison de leur mandat, les informations visées par l'article L.22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération 2022 du Président-Directeur général et celle pour leur mandat 2022/2023 des mandataires sociaux non exécutifs telles que prévues par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, respectivement soumis à l'Assemblée générale annuelle dans les conditions prévues par les articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce.

- Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L.22-10-11 du Code de commerce.
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des nominations et des rémunérations du 14 mars 2022 puis approuvé par le Conseil d'administration du 17 mars 2022. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et que le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte les autres informations requises par les articles L.22-10-9, L.22-10-10 et L.225-37-4 du Code de commerce.

## 3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 ainsi qu'à son guide d'application élaboré par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020, peut être consulté sur le site de la société : <http://www.fonciere-euris.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, au contexte spécifique de la sauvegarde et à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Le Conseil s'assure également que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue par le Code AFEP/MEDEF, les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre sont mentionnées au 3.3.5.

## 3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 17 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2021 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom Fonction	Âge au 17 mars 2022	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence en 2022
<b>Michel SAVART</b> Président du Conseil Directeur Général	59 ans				28/08/2009	19/05/2022	13 ans
<b>Virginie GRIN</b> Représentante permanent de Matignon Diderot	54 ans				19/05/2016	19/05/2022	6 ans
<b>Didier LÉVÊQUE</b> Représentant permanent de Finatis	60 ans		Membre	Membre	07/01/2003	19/05/2022	19 ans
<b>Odile MURACCIOLE</b> Représentante permanente d'Euris	61 ans				29/01/2007	19/05/2022	15 ans
<b>Marie WIEDMER-BROUDER</b> Administratrice	63 ans	X	Présidente et membre	Présidente et membre	10/05/2017	19/05/2022	5 ans
<b>Jean-Luc ZABLOT</b> Représentant permanent de Carpinienne de Participations	63 ans				29/05/2020	19/05/2022	2 ans

Au 17 mars 2022, le Conseil est ainsi composé de six administrateurs dont un membre indépendant et trois femmes (50 %).

### Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2021

#### Assemblée générale du 21 mai 2021

Fin de mandat	Renouvellement	Nomination	Cessation de fonctions
Michel SAVART	Michel SAVART		
Marie WIEDMER-BROUDER	Marie WIEDMER-BROUDER		
Société Euris (Odile MURACCIOLE)	Société Euris (Odile MURACCIOLE)		
Société Finatis (Didier LÉVÊQUE)	Société Finatis (Didier LÉVÊQUE)		
Société Matignon Diderot (Virginie GRIN)	Société Matignon Diderot (Virginie GRIN)		
Société Saris (Jean-Luc ZABLOT)	Société Saris (Jean-Luc ZABLOT)		

#### Le 30 juillet 2021

Démission	Nomination
Société SARIS (Jean-Luc ZABLOT)	Société Carpinienne de Participations (Jean-Luc ZABLOT)

Le Conseil d'administration du 30 juillet 2021 a pris acte de la démission de la société Saris, filiale à 100% de la société Finatis, dans le cadre de sa dissolution par voie de transmission universelle de patrimoine et a coopté en remplacement la société Carpinienne de Participations pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée générale. La société Carpinienne de Participations est représentée, comme l'était la société Saris, par Monsieur Jean-Luc ZABLOT.

### Évolution de la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 21 mai 2021

Depuis l'Assemblée générale du 21 mai 2021, la composition des Comités est demeurée inchangée.

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente <sup>(1)</sup>	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente <sup>(1)</sup>
Didier LÉVÊQUE	Didier LÉVÊQUE

(1) Membre indépendant.

## Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs en fonction au 17 mars 2022 aux travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2021.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
<b>Michel SAVART</b>	7/7 (100 %)		
<b>Virginie GRIN</b>	7/7 (100 %)		
<b>Didier LÉVÊQUE</b>	7/7 (100 %)	5/5 (100 %)	2/2 (100 %)
<b>Odile MURACCIOLE</b>	7/7 (100 %)		
<b>Marie WIEDMER-BROUDER</b>	7/7 (100 %)	5/5 (100 %)	2/2 (100 %)
<b>Jean-Luc ZABLOT</b>	7/7 (100 %)		

## Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

## Politique de diversité au sein du Conseil

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L.22-10-10 et R. 22-10-29 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code AFEP/MEDEF concernant sa composition. Avec l'appui de son Comité des nominations et des rémunérations, il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités. Les nouvelles candidatures comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil veille à poursuivre les objectifs de diversité et de complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité et la situation de la Société.

## Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lors de l'examen annuel de sa composition, le Conseil d'administration a apprécié la représentation des administrateurs indépendants sur la base des analyses et avis du Comité des nominations et des rémunérations chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi procédé à l'analyse annuelle de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation proposés à cet effet par le Code AFEP/MEDEF :

- **Critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **Critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **Critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **Critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **Critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **Critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **Critère 8** : ne pas être, contrôler par ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Il a présenté ses conclusions au Conseil d'administration du 17 mars 2022.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF au 17 mars 2022

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
<b>Administrateurs indépendants</b>								
<b>Marie WIEDMER-BROUDER</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Administrateurs non indépendants</b>								
<b>Michel SAVART</b>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
<b>Virginie GRIN</b> Représentante de la société Matignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Didier LÉVÊQUE</b> Représentant de la société Finatis	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
<b>Odile MURACCIOLE</b> Représentante de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jean-Luc ZABLOT</b> Représentant de la société Carpinienne de Participations	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

La mention « Non » marque le non-respect du critère.

Il ressort qu'une administratrice, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, a la qualité de membre indépendant. Le Conseil d'administration a noté en particulier qu'elle n'entretenait aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

Les administrateurs indépendants représentant moins du seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées, une procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendant a été initiée par le Comité des nominations et des rémunérations afin d'atteindre de nouveau le seuil du tiers.

À l'issue de la procédure de sélection et suivant l'avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 la nomination de Monsieur Yves VLIÉGHE en remplacement de la société Carpinienne de Participations.

Cette nomination permettrait ainsi au Conseil d'administration d'atteindre de nouveau le seuil du tiers de membres indépendants préconisés par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées.

Le Conseil d'administration s'est ainsi assuré d'intégrer en son sein des expériences et compétences adaptées au regard de la situation et de l'activité de la Société.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté que Monsieur Yves VLIÉGHE répondait à l'ensemble des critères d'appréciation de l'indépendance proposés par le Code AFEP/MEDEF et en particulier n'entretenait directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société et son groupe qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Lors de son débat annuel sur son organisation et fonctionnement, le Conseil d'administration a constaté que sa composition et celle de ses deux comités spécialisés a permis d'assurer un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels ont été en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions. En outre, la Société contrôle plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance. Ainsi, le

Conseil peut également s'appuyer sur les travaux réalisés notamment par les Comités d'audit, Comités des nominations et rémunérations, et/ou de gouvernance et RSE des principales filiales cotées du Groupe, au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, visant en particulier la prévention et la gestion de toute situation de conflits d'intérêts potentiels.

Il en est ainsi notamment au regard des missions spécifiques confiées, dans le contexte des procédures de sauvegarde des sociétés mères, au Comité gouvernance et RSE de Casino et au Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de Rallye, permettant de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive ainsi que de la protection des intérêts minoritaires.

### Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement trois femmes administratrices soit 50 %, conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration (40 %).

### Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères ;
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

### Censeur

Les statuts de la Société prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires pour une période d'un an. Ils assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, les censeurs font part de tout avis et observation qu'ils jugent opportuns.

Conformément aux statuts, les censeurs sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 80 ans.

Le mandat de censeur de Monsieur Pierre FERAUD a pris fin lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

### Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 22-10-5 du Code de commerce (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L. 22-10-6 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société).

Conformément à l'article L.22-10-7 du Code de commerce, la société Foncière Euris n'est pas soumise au régime de désignation des administrateurs représentant les salariés, dans la mesure où elle est contrôlée à plus de 80 %.

### Propositions de renouvellement de mandats et de nomination d'administrateurs

soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022

Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Michel SAVART	Michel SAVART	Yves Vlieghe <sup>(2)</sup>
Marie WIEDMER-BROUDER <sup>(1)</sup>	Marie WIEDMER-BROUDER <sup>(1)</sup>	
Société Euris (Odile MURACCIOLE)	Société Euris (Odile MURACCIOLE)	
Société Finatis (Didier LÉVÊQUE)	Société Finatis (Didier LÉVÊQUE)	
Société Maignon Diderot (Virginie GRIN)	Société Maignon Diderot (Virginie GRIN)	
Société Carpinienne de Participations (Jean-Luc ZABLOT)		

(1) Administratrice indépendante.

(2) Administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle réunie le 19 mai 2022 :

- le renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Marie WIEDMER-BROUDER, d'administrateur de Monsieur Michel SAVART ainsi que de celui des sociétés Euris, représentée par Madame Odile MURACCIOLE, Finatis, représentée par Monsieur Didier LÉVÊQUE, Maignon Diderot, représentée par Madame Virginie GRIN ;

- la nomination de Monsieur Yves Vlieghe en remplacement de la société Carpinienne de Participations, dont le mandat est arrivé à échéance lors de la présente Assemblée.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration resterait composé de six membres dont 2 administrateurs indépendants (1/3), conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées, et trois femmes (50%).

## 3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les chartes des Comités spécialisés institués en son sein.

### 3.3.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

#### Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2004 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 4 novembre 2021. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur a été actualisé en 2021 concernant la participation des membres du Conseil d'administration à ses séances par des moyens de visioconférence ou télécommunications, tenant compte de la pratique développée essentiellement depuis la crise sanitaire et des dispositions légales en vigueur.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 53.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.fonciere-euris.fr>.

#### Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats ainsi que sur la situation de l'endettement et de la trésorerie dont dispose la Société ainsi que le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

#### Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels. Il établit le rapport sur le Gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et dans ce cadre, il nomme son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs.

Il établit la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise désormais à l'approbation de l'Assemblée générale (vote *ex ante*). Il procède également à la répartition effective de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 67).

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il en établit l'ordre du jour, les convocations et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

#### Arrêté des comptes Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et à fin septembre 2021 et des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et de la trésorerie disponible de la Société ainsi que des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé du suivi des opérations immobilières de la Société et de leurs évolutions.

Il a également été régulièrement informé des impacts de la crise sanitaire sur l'activité des centres commerciaux.

À l'issue de la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes, menée par le Comité d'audit et suivant les recommandations de ce dernier, le Conseil d'administration a décidé de proposer la nomination du cabinet Deloitte à l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration a également autorisé, au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés, l'avance en compte courant de la société Euris à la société Marigny Foncière, filiale à 100 % de Foncière Euris, dans le cadre du financement des travaux de réaménagement du centre commercial L'Heure Tranquille à Tours, détenu à 50 % par Marigny Foncière (cf. rapport des Commissaires aux comptes page 220).

#### Procédure de sauvegarde

Le Conseil a approuvé la demande d'extension du plan de sauvegarde, sur requête des Commissaires à l'Exécution du plan, laquelle a été approuvée par le Tribunal de Commerce de Paris le 26 octobre 2021.

Il a reçu des informations sur le déroulement des procédures de sauvegarde de la Société et de sa filiale la société Rallye et des opérations et procédures liées.

Dans ce cadre, afin de l'éclairer, le Conseil d'administration a bénéficié de présentations des travaux des conseils financiers et juridiques de la Société et entendu en particulier les rapports et conclusions du cabinet Accuracy.

Les informations détaillées sur la procédure de sauvegarde figurent page 5 du présent rapport annuel.

#### Gouvernance

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a reconduit les limitations des pouvoirs de la Direction générale et les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement du mandat des membres du Comité d'audit ainsi que des membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conclusions du Comité des nominations et des rémunérations sur la situation de la Société au regard de l'application des principes de gouvernement d'entreprise et a plus particulièrement débattu sur sa composition, son organisation et fonctionnement, en particulier au regard de l'indépendance des administrateurs et de la représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale tenue le 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, revu les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs ainsi que l'évaluation annuelle des conventions courantes confiée au Comité d'audit dans le cadre de la Charte mise en place en 2020 (cf. détail page 55).

Le Conseil d'administration a approuvé en particulier la partie du rapport de gestion comprenant notamment les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, la démarche éthique et de conformité ainsi que le plan de vigilance établi par la Direction générale et le dispositif mis en place au sein du Groupe pour lutter contre la corruption dans le cadre de la loi Sapin II.

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### Assemblée Générale

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale du 21 mai 2021.



Il a également décidé dans le cadre de la crise sanitaire et conformément à la réglementation de tenir, en 2021 comme en 2020, l'assemblée générale à huis clos.

### Rémunération

Le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2021 et des autres mandataires sociaux pour leur mandat 2021-2022 en vue de la soumettre à l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs et des membres des Comités spécialisés, au titre de leur mandat 2020/2021, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020, ainsi que celle du censeur.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses Comités spécialisés présentés ci-après.

## 3.3.2 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté de deux Comités spécialisés : le Comité d'audit, institué en 2004, et le Comité des nominations et des rémunérations, institué en 2009.

Les Comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité. Le Président-Directeur général ne fait partie d'aucun Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique à chacun d'entre eux.

### Le Comité d'audit

#### Composition et missions

Le Comité d'audit est composé de deux membres, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, membre indépendant et Présidente, et Monsieur Didier LÉVÉQUE représentant de l'actionnaire majoritaire. Les membres du Comité, compte-tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de la revue et de l'évaluation annuelle des opérations courantes et conclues à des conditions normales afin de s'assurer de leur bonne qualification, et en fait rapport au Conseil d'administration (cf. page 55).

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses compétences et attributions au regard en particulier de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

#### Activité en 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit s'est réuni à cinq reprises. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance et a procédé à l'examen des analyses et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Dans ce cadre, il a eu communication du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité d'audit a eu communication des conclusions et travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a eu connaissance et examiné les projets de communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan ainsi que des documents de prévention de la Société.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2021 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions réglementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents, ainsi que procédé à l'évaluation annuelle des conventions courantes conformément à la Charte mise en place le 27 mars 2020 (cf. page 55).

Le Comité a constaté que la liste des services, autres que la certification légale (SACC) pré-approuvés par nature et la limite de 100 000 euros, au-delà de laquelle une approbation spécifique du Comité d'audit est nécessaire, sont pertinentes et adaptées à la mission confiée au Comité d'audit en la matière et en a approuvé le renouvellement.



En outre, le Comité d'audit a approuvé plusieurs missions non audit, à réaliser par les Commissaires aux comptes de la Société.

Il a également eu communication du rapport annuel sur l'ensemble des missions non audit confiées, au sein du groupe, aux Commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité d'audit a mis en œuvre la procédure de sélection, par voie d'appel d'offres, d'un nouveau Commissaire aux comptes. Dans ce cadre, le Comité a examiné le cahier des charges, le planning, les critères de choix retenus et la liste des cabinets d'audit à solliciter. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues et préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis. Après examen des dossiers, il a auditionné les candidats présélectionnés, puis a présenté ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration du 6 avril 2021.

La Présidente du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

## Le Comité des nominations et des rémunérations

### Composition et missions

En 2021, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de deux membres : Madame Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente et administratrice indépendante, et Monsieur Didier LÉVÊQUE, représentant l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations concernant le processus de sélection et de nomination des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de procéder à l'examen de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise et des règles de déontologie concernant les administrateurs conformément au Code AFEP/MEDEF, aux dispositions du règlement intérieur et à sa charte. Il examine la situation de chaque administrateur au regard des relations éventuellement entretenues avec la Société et les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des situations de conflits d'intérêts potentiels.

Il examine annuellement la composition, la taille et l'organisation du Conseil et de ses Comités en vue de formuler ses recommandations concernant les propositions de renouvellements de mandats ou de nominations.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également pour mission de préparer la politique de rémunération du Président-Directeur général, ainsi que celle des mandataires sociaux non exécutifs en vue de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est saisi de la répartition effective de la rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités et de la rémunération à allouer au censeur.

Le Comité est chargé de la mise en œuvre et du déroulement de la procédure de sélection des nouveaux mandataires sociaux. Il examine également les propositions de candidatures aux fonctions de membres des Comités spécialisés du Conseil d'administration.

Le Comité procède, s'il y a lieu, à l'examen des projets d'attribution d'actions gratuites.

Une charte du Comité des nominations et des rémunérations décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

### Activité en 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à deux reprises, les deux membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au Code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur.

Dans le cadre des renouvellements de mandat, le Comité des nominations et des rémunérations a revu la composition, la taille et la structure du Conseil d'administration et de ses Comités.

Il a présenté ainsi ses recommandations au Conseil d'administration dans le cadre du renouvellement des mandats soumis à l'Assemblée générale du 21 mai 2021. Le Comité a mis en œuvre la procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendant afin d'atteindre de nouveau le seuil d'un tiers de membres indépendants conformément au Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées.

Le Comité a examiné la proposition de renouvellement des fonctions de Président-Directeur général de la Société de Monsieur Michel SAVART et de maintien des limitations aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que les autorisations annuelles spécifiques qui lui sont consenties.

Le Comité a été saisi de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2021 et de celle des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2021-2022.

Le Comité a examiné les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, ainsi qu'au censeur pour leur mandat 2020-2021.

Le Comité a examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné la proposition d'actualisation du règlement intérieur du Conseil concernant la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions par des dispositifs de visioconférence ou de télécommunication.

La Présidente du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux des réunions du Comité.

### 3.3.3 Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le Code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et modifié pour la dernière fois le 17 décembre 2020 et auquel le règlement intérieur fait expressément référence. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société ([www.fonciere-euris.fr](http://www.fonciere-euris.fr)).

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

#### Prévention des manquements et délits d'initiés

Le Code de déontologie boursière adopté en 2017 et actualisé le 17 décembre 2020, inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales ou sociétés mères cotées de Foncière Euris disposent chacune de leurs propres codes de déontologie boursière.

Le Code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- (1) pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- (2) s'il y a lieu, pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, et le jour de ladite diffusion ;
- (3) à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

### 3.3.4 Conflits d'intérêts – Conventions réglementées

#### Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle du Groupe, dont les termes ont été fixés par une convention conclue le 17 octobre 2003 approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions et engagement réglementés, de même que les avenants ultérieurs à cette convention. La convention a été renouvelée dans ce cadre en 2020 pour une durée de trois ans, selon des modalités financières inchangées.

La facturation par Euris des frais qu'elle engage au titre de sa mission d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe est déterminée sur la base de deux clés de répartition : une clé primaire appliquée aux sociétés holdings en fonction des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du groupe Casino pour répartir la quote-part de ce dernier dans la clé primaire entre ses filiales au prorata de leur chiffre d'affaires (la société Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais ainsi répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

Pour rappel, le Comité d'audit, saisi du renouvellement de la mission de conseil stratégique en 2020, en a apprécié l'intérêt pour Foncière Euris et également évalué si cette nouvelle convention constitue ou non une convention courante et conclue à des conditions normales dans le cadre de la procédure d'évaluation requise par l'article L.225-39 du Code de Commerce, en vue de formuler sa recommandation au Conseil d'administration. Dans ce cadre, les nouveaux avis financiers sollicités auprès d'experts externes ont confirmé comme en 2017 la réalité des prestations, la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques, économiquement justifiée car reposant sur des pratiques usuelles, notamment concernant les clés utilisées et le taux de marge de 10 % retenu et son adéquation aux prestations réalisées. Ils ont conclu également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, de la méthode de répartition choisie et de la marge de 10 %.

Les avis juridiques diligentés ont confirmé également la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées et sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales.

Les Commissaires aux comptes de Foncière Euris également consultés ont eu connaissance des analyses et avis des experts et indiqué ne pas avoir d'observation sur le changement de qualification de la convention.

Sur la base des conclusions de ces expertises financières et juridiques, le Conseil d'administration, suivant l'avis favorable du Comité d'audit, a approuvé le renouvellement pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la mission stratégique d'Euris auprès de Foncière Euris et son classement en convention courante conclue à des conditions normales.

En application des modalités de facturation, le montant versé en 2021 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2021 s'est élevé à 190 000 € HT.

La Société bénéficie également de l'assistance technique en matière financière, comptable, juridique et administrative, de la société Euris au titre de laquelle Euris a facturé à la Société en 2021 une somme de 265 000 € HT.

MM. Michel SAVART, Didier LÉVÊQUE et Jean-Luc ZABLOT ainsi que Mmes Virginie GRIN et Odile MURACCIOLE, salariés, dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant ci-après) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

#### Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, qui vous est présenté pages 220 à 221, mentionne en particulier une nouvelle convention de prêt entre la société Euris et la société Marigny Foncière, contrôlée à 100 % par la société Foncière Euris, autorisée par le Conseil d'administration de cette dernière lors de sa réunion du 16 décembre 2021. Les conditions et modalités de cette convention sont publiées sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, à l'exception de celle mentionnée ci-dessus, n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

## Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société

mise en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce

### Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 mars 2020, après avis favorable du Comité d'audit, décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites « courantes » conclues par la Société et approuvé les termes de la Charte spécifique établie à cet effet.

Aux termes de la Charte, le Comité d'audit est chargé de procéder chaque année à l'évaluation des conventions courantes conclues ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue des conventions qualifiées de

conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire.

Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L.225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera pas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

### 3.3.5 Recommandations du Code AFEP/MEDEF

Recommandations	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• Représentation des administrateurs indépendants <i>(article 9 du Code)</i></li></ul>	<p>Cf. paragraphe « Indépendance des administrateurs » ci-avant.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Comité d'audit <i>(article 16 du Code)</i></li></ul>	<p>Le Comité d'audit comprend la moitié de membres indépendants. Toutefois, cette composition ne donne pas au représentant non indépendant une majorité, la présidence restant de surcroît assurée par un membre indépendant. Sa composition pourra être complétée lors de la désignation du nouvel administrateur indépendant tel que présenté au paragraphe « Indépendance des administrateurs » ci-avant.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Comité des nominations et des rémunérations <i>(articles 17 et 18 du Code et article 2.3 de la partie 1 du rapport du HCGE de novembre 2021)</i></li></ul>	<p>Le Comité en charge des nominations et celui en charge des rémunérations sont regroupés au sein d'un seul Comité, présidé par un membre indépendant. L'ensemble des préconisations du code concernant le Comité est respecté à l'exception de la représentation des membres indépendants qui s'établit à la moitié. Toutefois, cette composition qui ne donne pas au représentant non indépendant une majorité, est adaptée aux principales missions actuellement accomplies par le Comité en matière de gouvernance, de nomination et de rémunération. De plus, il est à noter que le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE), dans son rapport de novembre 2021, « a admis que la présence de 50% d'administrateurs indépendants (aux lieu et place d'une majorité) répond à la recommandation du Code lorsque le Président du Comité est indépendant ».</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluation du Conseil d'administration <i>(article 10 du Code)</i></li></ul>	<p>Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des analyses et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, et des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil.</p>

## 3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2022

### M. MICHEL SAVART

Président-Directeur général

Nationalité française

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de naissance : 1<sup>er</sup> avril 1962
- Date de première nomination : 28 août 2009
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### Biographie

Monsieur Michel SAVART est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la Banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis conseiller du directoire à la Banque Arjil (Groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, Managing Director, responsable des activités de fusions et acquisitions à la Banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que directeur-conseiller du Président, responsable des investissements en *private equity*. Il occupe actuellement au sein du groupe Rallye-Casino des fonctions de conseiller du Président.

### Fonctions principales exécutives

- Conseiller du Président au sein du groupe Rallye-Casino (*sociétés cotées*)
- Président-Directeur général de la société Foncière Euris SA (*société cotée*)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentant de la société Foncière Euris (SA), Présidente des sociétés Marigny Foncière (SAS) et Mat-Bel 2 (SAS)
- Représentant de la société Marigny Foncière (SAS), Co-gérante des SCI Les Deux Lions et Ruban Bleu Saint-Nazaire et Gérante de la SCI Pont de Grenelle et de la SNC Centre Commercial Porte de Châtillon
- Chairman of the management board des sociétés Centrum Serenada Spzoo et Centrum Krokus Spzoo (Pologne)

#### Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur, Membre du Comité de la Stratégie et de la Transformation et Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable de la société Mercialys (SA) (*société cotée*)
- Président de la société Aubriot Investissements (SAS)



#### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

##### Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant de la société Mat-Bel 2 (SAS), Gérante des sociétés Marigny Fenouillet (SNC), Matbelys (SNC) et Immat Bel (SNC)
- Représentant de la société Fenouillet Participation (SNC), Gérante de la société Fenouillet Immobilier (SNC)
- Représentant de la société Marigny Fenouillet (SNC), Gérante de la société Fenouillet Participation (SNC)
- Représentant de la société Immat Bel (SNC), Gérante des sociétés Marigny Fenouillet (SNC) et Delano Holding (SNC)
- Représentant de la société Delano Holding (SNC), Gérante de la société Delano Participations (SNC)
- Représentant de la société Foncière Euris (SA), de la société Maignon Abbeville (SAS)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentant permanent de la société Rallye (SA) au Comité de Surveillance de la société Groupe Go Sport (SAS)
- Représentant permanent de la société Rallye (SA) au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport (SAS)
- Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la société Mercialys (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité des Investissements de la société Mercialys (SA) (*société cotée*)
- Co-Gérant des sociétés Loop 5 Shopping Centre Gmbh et Gutenbergstrasse Bab5 Gmbh (Allemagne)
- Managing Director de la société Centrum Riviera SP Zoo (Pologne)

##### Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Gérant de la société Montmorency (SARL)

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 177

## Mme MARIE WIEDMER-BROUDER

### Administratrice

- Date de naissance : 15 avril 1958
- Date de première nomination : 19 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### Biographie

Madame Marie WIEDMER-BROUDER a été de 1994 à 2005 Directrice Immobilier d'Union des Assurances Fédérales. Elle a exercé les fonctions de Directrice du département acquisitions arbitrages expertises des AGF Immobilier (2005-2008), puis de membre du Comité exécutif en charge de la foncière tertiaire (2008-2009) au sein de la société Icade et de Directrice générale adjointe d'Eurosic. Elle est actuellement Présidente de Caryatid AM et de Caryatid Advisory. Madame Marie WIEDMER-BROUDER est également membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'investissement de la société foncière de la Tour Eiffel.

### Fonctions principales exécutives

- Présidente de Caryatid AM
- Présidente de Caryatid Advisory

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Administratrice et Présidente du Comité d'investissement de la société foncière de la Tour Eiffel (*société cotée*)
- Administratrice de la FIABCI (fédération Internationale des professionnels de l'immobilier)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 10

## SOCIÉTÉ EURIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 164 806 euros – 348 847 062 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 29 janvier 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**Au sein du groupe Euris / Foncière Euris**

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Finatis SA et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant**

**Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1**

**Représentante permanente : Mme Odile MURACCIOLE**

- Date de naissance : 20 mai 1960 – Nationalité française
- Date de désignation : 29 janvier 2007

### Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique.

### Fonction principale exécutive

- Directrice juridique de la société Euris SAS

**Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**Au sein du groupe Euris / Foncière Euris**

- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Directrice générale des sociétés Parinvest (SAS), Pargest (SAS) et Parande (SAS)
- Présidente de la société Pargest Holding (SAS)
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Par Bel 2 (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Administratrice de la Fondation Euris

**Hors groupe Euris / Foncière Euris : Néant**

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)**

**Au sein du groupe Euris / Foncière Euris**

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)\*
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)\*\*
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Krakow SA (Luxembourg)\*
- Directrice générale de la société Matignon Abbeville (SAS)
- Présidente de la société SARIS (SAS)\*

- 
- Représentante permanente de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC)\*
- 

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021

\*\* Mandats et fonctions ayant pris fin le 31 janvier 2022

#### Hors groupe Euris / Foncière Euris

---

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)\*
- 

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021

## SOCIÉTÉ FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84 646 545 euros – 712 039 163 RCS PARIS  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 2 octobre 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Carpinienne de Participation (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérante- Associée de la société Euriscom (SNC)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 8 491 618

Représentant permanent : *M. Didier LÉVÊQUE*

- Date de naissance : 20 décembre 1961 – Nationalité française
- Date de désignation : 2 octobre 2007

### Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce les fonctions de Secrétaire général depuis 2008.

### Fonctions principales exécutives

- Secrétaire général de la société Euris (SAS)
- Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*) et Euristates Inc. (États-Unis)
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA), administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA), administrateur de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS), Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris
- Représentant permanent de la société Finatis, gérante-associée d'Euriscom (SNC)

Hors groupe Euris / Foncière Euris : Néant

### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

#### Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (*société cotée* - Pays-Bas)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Warta (SA)\*, Centrum Poznan (SA) \* et Centrum Krakow (SA) \* (Luxembourg)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Président-Directeur général des sociétés Parandé Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Co-gérant de la société Silberhorn\* (Luxembourg)

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021

#### Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)\*

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 436



## SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 83 038 500 euros – 433 586 260 RCS PARIS  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 19 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

*Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Finatis (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly.

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant**

**Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 270**

| Représentante permanente : *Mme Virginie GRIN*

- Date de naissance : 21 septembre 1967 – Nationalité française
- Date de désignation : 19 mai 2016

### Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directrice adjointe de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire générale adjointe en 2008.

### Fonctions principales exécutives

- Secrétaire générale adjointe de la société Euris (SAS)

**Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

*Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société PAR-BEL 2 au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de Surveillance de Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis)

**Hors groupe Euris / Foncière Euris : Néant**

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)**

*Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC) ;
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)\*
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Administratrice de la société Euris Limited (UK)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA)\*, Centrum Poznan (SA)\* et Centrum Warta (SA)\* (Luxembourg)

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021

## Administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2022

### M. Yves VLIEGHE

- Date de naissance : 19 avril 1950

#### Biographie

Monsieur Yves VLIEGHE, après avoir commencé sa carrière chez l'agent de change Meeschaert (en 1975) puis rejoint en 1980 la Banque Internationale de Placement (BIP), comme sous-directeur puis directeur du département financier et directeur général adjoint, il co-fonde en 1987 la Banque Arjil, banque d'affaires du groupe Lagardère dont il sera successivement, membre du directoire (1987), président du directoire (1994) puis associé-gérant (1995). De 1999 à 2008, il est associé et co-président de Patrimoine Management & Technologies, société de conception et de vente de logiciels informatiques d'aide à la gestion de patrimoine de particuliers, également de 1998 à 2010 associé et président du conseil de surveillance de COSMOS Gestion Privée du groupe BANQUE MARTIN MAUREL, et de 2008 – 2016, président du conseil de surveillance de ALPHAValue (analyse financière indépendante).

De 2007 à 2002, il a occupé les fonctions d'administrateur de ACOFI GESTION dont il a été de 2014 à 2019, le président des comités d'investissement des fonds de dettes (entreprises, immobilier, collectivités locales, énergies renouvelables).

#### Fonction principale exécutive

- Administrateur indépendant

#### Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,

##### Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

##### Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Président de Vlieghe Investissement Conseil SAS

#### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) :

##### Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

##### Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

## Administrateur dont le mandat n'est pas renouvelé

---

### SOCIÉTÉ CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 4 786 635 euros – 768 801 243 RCS PARIS  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée) \*

*\* Cooptation en remplacement de la société Saris, démissionnaire à sa dissolution sans liquidation avec transmission du patrimoine*

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 509 947

| Représentant permanent : *M. Jean-Luc ZABLOT*

- Date de naissance : 5 octobre 1958 – Nationalité française
- 

### Biographie

Diplômé expert-comptable, Monsieur Jean-Luc ZABLOT a commencé sa carrière au sein de cabinets de conseil, d'expertise comptable et de commissariat aux comptes (FCCA, EXCO ACI Audit Conseil International). Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce les fonctions de Directeur des services comptables.

### Fonctions principales exécutives

- Directeur des services comptables de la société Euris (SAS)
  - Chargé de mission auprès du Directeur Fiscal Groupe de Casino
- 

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 17 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) :

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant permanent de la société SARIS (SA) au Conseil d'administration de Foncière Euris (SA) (société cotée) \*

*\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021*

## 3.5 Direction générale

Lors de sa réunion du 20 mai 2010, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, lesquelles sont depuis assurées par Monsieur Michel SAVART.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir le processus de décision, apparaît la plus adaptée à l'activité et à la situation de la Société.

En outre, l'existence d'une gouvernance équilibrée est assurée en particulier par :

- deux Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un membre indépendant ;
- l'examen régulier du règlement intérieur du Conseil et des chartes du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions ;
- la limitation des pouvoirs de la Direction générale.

Conformément à l'article L.225-56 du Code de commerce, le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature stratégique ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration, effectuer :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de 1 M€ et notamment :
  - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
  - b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
  - c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
  - d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
  - e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
  - f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
  - g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
  - h) toute constitution de sûretés.

Ces limitations de pouvoirs s'appliquent à la société Foncière Euris et ses filiales immobilières en France à la seule exclusion des opérations internes entre elles et/ou avec leurs sociétés mères.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, il est autorisé à négocier et mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts y compris par voie d'émission obligataire, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement ainsi que des avances de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 100 M€ par opération et d'un plafond global annuel pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 300 M€.

Il est également autorisé à octroyer des nantissements de titres et des garanties attachés aux lignes de crédit ou aux contrats de financement dans la limite d'un plafond par opération et global par an pour la société et ses filiales immobilières françaises de 130 % du montant des prêts et des contrats de financement correspondants.

Il est par ailleurs autorisé à réaliser les opérations suivantes :

- opérations sur taux, dans la limite d'un plafond mensuel de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 250 M€ par an ;
- opérations sur change, dans la limite d'un plafond mensuel de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 100 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur actions, valeurs mobilières de placement et portefeuille financier (hors titres de participation) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 50 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur les titres de participations (acquisition, cession échange, promesse et opérations assimilables) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 200 M€ par an.

Concernant les opérations sur actions, produits dérivés, taux et change, leur dénouement anticipé, quelle qu'en soit la forme (cession, rachat...) même non expressément prévue à l'origine, ainsi que leur prorogation ou leur dénouement suivi d'une reconstitution des positions existantes, ne sont pas soumis à nouvelle autorisation du Conseil d'administration.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions liés à des opérations financières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et d'un plafond annuel de 5 M€ ainsi qu'à effectuer tout paiement, y compris à titre transactionnel, consécutif à un contrôle fiscal, dans la limite de 5 M€ par an.

Il est autorisé à consentir des garanties usuelles liées à la gestion courante des opérations immobilières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et globalement de 10 M€ par an.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 19 mai 2022, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement de mandat du Président-Directeur général.

## 3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

### 3.6.1. Rémunération du Président-Directeur général

#### Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021

Informations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (cf. 12<sup>ème</sup> résolution p. 225)

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2021, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, puis approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 (vote *ex ante*) dans le cadre de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021 était composée exclusivement d'une partie fixe.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 30 000 €, inchangée depuis 2009.

#### Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général a perçu en 2021, au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société, une rémunération brute de 10 000 € au titre de son mandat d'administrateur 2020/2021 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le Président-Directeur général est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Foncière Euris.



## Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la société Foncière Euris au Président-Directeur général au titre ou au cours de l'exercice 2021

Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la Société au Président-Directeur général et en sa qualité d'administrateur, au titre et au cours des exercices 2020 et 2021 :

	Exercice 2020		2021	
	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur <sup>(1)</sup>	3 615 € <sup>(5)</sup>	10 125 € <sup>(4)</sup>	10 000 € <sup>(7)</sup>	10 000 € <sup>(8)</sup>
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>33 615 €</b>	<b>40 125 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Aucune attribution.

(5) Correspond, compte tenu de la modification en 2020 de la périodicité de versement de la rémunération des administrateurs (mandat écoulé et non plus exercice social), à la période d'exercice du mandat d'administrateur du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020 versée en 2020, étant noté que la rémunération attribuée pour la période du 30 mai au 31 décembre 2020 a été attribuée au titre du mandat 2020/2021 et versée en 2021.

(6) Rémunérations versées en 2020 : (i) au titre de l'exercice 2019 (versées en janvier 2020) dont le montant a été réduit, conformément aux dispositions légales, de la part de la rémunération des administrateurs correspondant à la période de 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde (ii) au titre du mandat d'administrateur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, compte tenu de la nouvelle périodicité de versement appliquée pour la première fois en 2020 (mandat écoulé et non plus exercice social), et versée à l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, étant noté que la rémunération pour la période du 30 mai au 31 décembre 2020 a été attribuée au titre du mandat 2020/2021 et versée en 2021.

(7) Rémunération attribuée au titre du mandat 2020-2021.

(8) Rémunération versée au titre du mandat 2020-2021 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

### Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire

### Contrat de travail, régime de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Président-Directeur général	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Non</b> <sup>(1)</sup>	<b>Oui</b> <sup>(2)</sup>	<b>Non</b>	<b>Non</b>

(1) Monsieur Michel SAVART exerce par ailleurs ses fonctions principales de collaborateur salarié, en qualité de conseiller du Président au sein de Casino et de Rallye, contrôlées par la société Foncière Euris.

(2) Monsieur Michel SAVART est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein de la Société au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.

## Rémunérations (y compris au titre de mandats sociaux non exécutifs) et avantages de toute nature attribués ou versés au Président-Directeur général par la Société et les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société Foncière Euris au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués et versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées ou versées, au Président-Directeur général par la société Foncière Euris et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, au titre ou au cours des exercices 2020 et 2021, s'élèvent globalement à :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 066 115 € <sup>(1)</sup>	1 072 831 € <sup>(2)</sup>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites <sup>(3)</sup> attribuées au cours de l'exercice	33 869 €	42 571 €
<b>Total</b>	<b>1 105 273 €</b>	<b>1 115 402 €</b>
Rémunérations versées au cours de l'exercice	1 109 404 € <sup>(4)</sup>	1 072 310 € <sup>(5)</sup>

(1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2020 par les sociétés Foncière Euris (33 615 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 €), Casino (726 500 €).

(2) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2021 par les sociétés Foncière Euris (40 000 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 €), Casino (726 831 €).

(3) Consenties par la société Rallye, société contrôlée.

(4) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2020 par les sociétés Foncière Euris (40 125 € cf. ci-dessus), Rallye (344 000 € dont 189 300 € de rémunération fixe, 116 700 € de rémunération variable et 38 000 € de prime exceptionnelle), Casino (725 279 € dont 440 479 € de rémunération fixe, 272 300 € de rémunération variable et 12 500 € \*).

(5) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2021 par les sociétés Foncière Euris (40 000 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 € dont 189 300 € de rémunération fixe et 116 700 € de rémunération variable), Casino (726 310 € dont 442 031 € de rémunération fixe, 272 300 € de rémunération variable et 11 979 € \*).

(\*) Au titre de son mandat d'administrateur.

### Informations sur les ratios d'équité et sur l'évolution comparée des rémunérations et des performances

- Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération du Directeur général et des salariés ainsi que celles sur les ratios d'équité basés sur la rémunération moyenne et médiane des salariés sur les cinq derniers exercices.
- Le périmètre retenu pour le calcul des ratios est celui de la Société. Compte tenu de son activité propre et du périmètre d'intervention de son dirigeant, il apparaît pertinent, comme

lors de l'exercice précédent, de prendre en compte de ses seuls salariés et de ne pas étendre les effectifs à ceux de ses filiales notamment opérationnelles.

#### — Concernant l'évolution comparée des rémunérations annuelles et des performances :

- Le critère des Produits financiers de participations est maintenu en cohérence avec l'activité de gestion de participations de la Société malgré l'absence de dividende versé par Rallye liée à son plan de sauvegarde, en continuité avec les informations données en 2020 pour mesurer l'évolution de la performance de la Société.

#### Ratio d'équité – Foncière Euris

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération du dirigeant	30 000 € 0,0 %	30 000 € 0,0 %	30 000 € 0,0 %	30 000 € 0,0 %	30 000 € 0,0 %
Rémunération mandat d'administrateur	10 185 € -0,2 %	10 000 € -1,8 %	10 000 € 0 %	10 125 € 1,3 %	10 000 € -1,2 %
Rémunération moyenne	118 000 €	136 000 €	148 500 €	200 400 €	75 900 €
Ratio d'équité moyen	0,4	0,4	0,3	0,2	0,5
Ratio d'équité médian <sup>(1)</sup>	NS	NS	NS	NS	NS
Évolution Produits financiers de participations	37 795 993 €	56 409 434 €	53 158 743 €	0 € <sup>(2)</sup>	0 € <sup>(2)</sup>

(1) Non significatif dans la mesure où chaque année concernée les effectifs ne comprennent que 1 ou 2 salariés.

(2) Compte tenu de l'absence de versement de dividendes par Rallye liée à son plan de sauvegarde.

### Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 (cf. 14<sup>ème</sup> résolution p. 226)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration, réuni le 17 mars 2022, a établi, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2022 en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé qu'elle demeurerait inchangée (comme depuis 2009) et continuerait ainsi à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant brut de 30 000 €.

Monsieur Michel SAVART est affilié aux régimes collectifs obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la Société.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président-Directeur général percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, laquelle sera déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs, telle que présentée ci-après et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

## 3.6.2. Rémunération des mandataires sociaux non exécutifs

### Informations sur les rémunérations versées en 2021 aux mandataires sociaux non exécutifs à raison de leur mandat d'administrateur

Informations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a fixé à 125 000 € le montant global maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés.

#### Rémunérations versées en 2021 au titre du mandat 2020/2021

Le Conseil d'administration a soumis, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2020 qui les a approuvés, les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2020/2021, fixés comme suit :

- Montant individuel de base de 10 000 € bruts pour les administrateurs attribué, le cas échéant, *pro rata temporis* et en fonction uniquement des présences aux réunions avec redistribution de la part des administrateurs ou membres absents.
- Montant individuel complémentaire pour les membres du Comité fixé à 5 000 € bruts et alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions des Comités, majoré du même montant pour la présidence.
- Rémunération complémentaire pour les membres des Comités fixée à 1 000 € bruts par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 3 000 € bruts par an pour le Comité d'audit et de 2 000 € bruts par an pour le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration, réuni le 21 mai 2021 à l'issue de l'Assemblée générale, a fixé la répartition effective de la rémunération à allouer aux administrateurs et membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations au titre de leur mandat 2020/2021, sur la base de la politique de rémunération approuvée.

Le montant global brut des rémunérations ainsi versées au titre de leur mandat 2020/2021 aux administrateurs s'est élevé à 60 000 € bruts et à 34 000 € bruts pour les membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, représentant un montant global de 94 000 € bruts.

#### Politique de rémunération au titre du mandat écoulé 2021/2022 (à verser en 2022)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 19 mars 2021, a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux pour leur mandat 2021/2022, identique à celle fixée pour le mandat 2020/2021 détaillée ci-dessus et telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration devant se réunir le 19 mai 2022 à l'issue de l'Assemblée générale, sera appelé à fixer la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres des Comités pour leur mandat 2021-2022 selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Rémunérations versées en 2020 et 2021 aux membres du Conseil d'administration, autres que le Président-Directeur général, (administrateurs et membres des Comités spécialisés), par la Société et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce :

Administrateurs	Rémunérations brutes versées en 2020		Rémunérations brutes versées en 2021	
	Rémunération au titre du mandat <sup>(1)</sup> (bruts)	Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	Rémunération au titre du mandat <sup>(3)</sup> (bruts)	Autres rémunérations <sup>(2)</sup>
Virginie GRIN	10 125 €	46 163 €	10 000 €	35 000 € <sup>(4)</sup>
Didier LÉVÊQUE	23 933 €	102 726 €	22 000 €	66 979 € <sup>(5)</sup>
Odile MURACCIOLE	9 144 €	242 266 €	10 000 €	256 135 € <sup>(6)</sup>
Marie WIEDMER-BROUDER	28 837 €	-	32 000 €	-
Jean-Luc ZABLOT	-	111 742 €	10 000 €	160 178 € <sup>(7)</sup>

- (1) Rémunérations versées en 2020 : (i) au titre de l'exercice 2019 (versées en janvier 2020) dont le montant a été réduit, conformément aux dispositions légales, de la part de la rémunération des administrateurs correspondant à la période de 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde (ii) au titre du mandat d'administrateur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, compte tenu de la nouvelle périodicité de versement appliquée pour la première fois en 2020 (mandat écoulé et non plus exercice social) et versée à l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2020.
- (2) Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- (3) Rémunérations versées en 2021 au titre du mandat d'administrateur 2020/2021.
- (4) Autres rémunérations versées en 2021 : 35 000 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.
- (5) Autres rémunérations versées en 2021 : 66 979 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.
- (6) Autres rémunérations versées en 2021 : 256 135 € bruts dont 62 000 € bruts de part variable et 138 866 € bruts de part fixe et 55 269 € au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance. En 2020, hors primes exceptionnelles de 120 000 € bruts.
- (7) Autres rémunérations versées en 2021 : 160 178 € bruts dont 24 250 € bruts de parts variables et 135 928 € bruts de parts fixes.

### Autres informations

Conformément aux statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 année, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, sauf exception liée à une nomination à titre provisoire.

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucun mandataire non exécutif n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La société Euris, société de contrôle du Groupe, assure auprès de ses filiales, et ainsi auprès de la Société, une mission permanente de conseil stratégique ainsi que d'assistance technique, renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'issue par accord exprès des parties.

### Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2022/2023 à soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (cf. 15<sup>ème</sup> résolution p. 226)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2022/2023 est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a établi, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2022/2023, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Le Conseil d'administration, comme précédemment, s'est référé aux recommandations du Code AFEP/MEDEF pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs laquelle est ainsi fondée sur les principaux éléments suivants :

- L'assiduité des administrateurs au Conseil et aux Comités auxquels ils appartiennent, avec une rémunération entièrement variable calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les missions et travaux accomplis par les Comités spécialisés, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, avec le versement d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2022, a décidé, s'inscrivant dans la continuité des modalités fixées précédemment, de reconduire pour le mandat 2022/2023 des mandataires sociaux non exécutifs, la politique de rémunération du mandat 2021/2022.

Ainsi, dans l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale du 4 juin 2009 à 125 000 € et maintenue à ce montant, les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, notamment les principes et modalités de répartition, demeurent les suivants :

#### — Rémunération de base des administrateurs

Maintien du montant individuel de base de la rémunération des administrateurs à 10 000 € bruts continuant à être attribué en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil, avec réattribution de la part variable des administrateurs ou des membres absents.

#### — *Rémunération des membres des Comités spécialisés*

Maintien du montant individuel de base de la rémunération complémentaire allouée aux membres des Comités à 5 000 € bruts attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions des Comités, majorée du même montant pour la Présidence.

Maintien de l'attribution d'une rémunération complémentaire pour chaque membre de Comité, afin de tenir compte s'il y a lieu de réunions ou des travaux supplémentaires des Comités en raison du nombre et de l'importance des sujets soumis à leur examen au cours de l'année, de prévoir, dans les conditions et modalités suivantes :

Rémunération complémentaire pour les membres des Comités fixée à 1 000 € bruts par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 3 000 € bruts par an pour le Comité d'audit et de 2 000 € bruts par an pour le Comité des nominations et des rémunérations.

La politique de rémunération telle qu'elle vient d'être exposée sera rendue publique sur le site Internet de la Société le jour ouvré suivant celui de l'Assemblée générale 2022 si cette dernière l'a approuvée et restera à disposition du public au moins pendant la période à laquelle elle s'appliquera.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de procéder à la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres des Comités spécialisés selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale.

La politique de rémunération telle que présentée ci-dessus s'appliquera à tout mandataire social non exécutif nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale, le cas échéant, de modifications importantes qui y seraient apportées.

### 3.6.3. Gestion des conflits d'intérêts

---

Cf. paragraphe 3.3.4 ci-avant.

### 3.6.4. Rémunération des censeurs

---

Conformément à la décision du Conseil d'administration, le censeur a perçu en 2021 une rémunération identique dans son montant et ses modalités de détermination à celle des administrateurs, soit 10 000 € bruts attribués en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil, cette somme étant

prélevée sur la dotation globale attribuée aux administrateurs par l'Assemblée générale réunie en 2009.

Ainsi, le censeur, dont le mandat a pris fin lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2021, a perçu en 2021 au titre de son mandat 2020/2021 une somme de 10 000 € bruts.

## 3.7 Contrôle des comptes

### Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Foncière Euris dispose de deux Commissaires aux comptes titulaires :

#### Commissaires aux comptes titulaires

##### Ernst & Young et Autres

###### Henri-Pierre NAVAS

*(associé signataire depuis l'exercice 2016)*

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

##### Deloitte & Associés

###### Frédéric MOULIN et Patrice CHOQUET

*(associés cosignataires depuis l'exercice 2021)*

Tour Majunga – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2027.

\*

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.



## 3.8 Autres informations

### Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 39, 40, 41 et 44 des statuts de la Société.

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 34.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 25, 28, 29, 51 et 52 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 49. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 34.

En cas de changement de contrôle de Foncière Euris (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, la faculté pour les prêteurs de demander le remboursement des sommes prêtées et d'annuler les engagements de crédit.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, si en raison d'une offre publique ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

### Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations et des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	50		21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
	200 <sup>(1)</sup>					
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	50 <sup>(2)</sup>	avec DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
	60 <sup>(1)</sup>	sans DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
	15 <sup>(2)</sup>					
Émission de valeurs mobilières en cas d'OPE initiée par la société	60 <sup>(1)</sup>		21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
	15 <sup>(2)</sup>					
Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société		Maximum 10% du capital social	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Augmentation de capital au profit des salariés	-	Nombre total d'actions pouvant être émises : 1 % du capital social	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes au bénéfice des salariés du Groupe		Nombre total d'actions pouvant être attribuées : 1 % du capital social	29/05/2020	38 mois	29/07/2023	Néant

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.